RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2022-0490
Date : 14 novembre 2022

Mis en ligne le :

18 NOV. 2022

Objet : Installation d'échafaudage
Lieu : 2 avenue Jean Moulin
Dates : du 18 au 22 novembre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu le permis de construire n° PC 13117 20F0045 des 21 mai et 24 septembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande, en date du 7 novembre 2022 de Madame Samia BENRACHI, résidant 15 avenue du Maréchal Joffre 13127 Vitrolles, d'installer un échafaudage sur le trottoir pour des travaux de façades aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
La **Société MZ FAÇADE** est autorisée à installer un échafaudage de 14 mètres linéaires sur le trottoir, au droit de l'habitation cadastrée BO 0262, 2 avenue Jean Moulin à 13127 Vitrolles, du 18 au 22 novembre 2022.

Article 2
Cette autorisation concerne uniquement le domaine public.
Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3
Un itinéraire de déviation de la circulation piétonne sera mis en place, il devra être assuré et protégé par le permissionnaire, si la largeur disponible du trottoir est inférieure à 1,40m. Les entrées riveraines seront maintenues.
Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 4
Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante. La signalisation règlementaires et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la Société MZ FAÇADE et entretenus à ses frais.

Article 5
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 6
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'Instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8
Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 9
Madame Samia BENRACHI, résidant au 15 avenue Maréchal Joffre à 13127 Vitrolles devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public". Cette redevance est fixée à 1,50 € (un euro cinquante centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 14 mètres linéaires, 21 euros par jour et 105 euros € du 18 au 22 novembre 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 10
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 12
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES
13127